

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2017

D.C.M. : 2017-76 – Tarifs 2018 Taxe sur les Publicités Extérieures - précisions

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2017, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRESENTS

M. BOËDEC, Maire.

Mmes LANASPRES, BAUDOIN, MM. AH-YU, KECHEROUD, Mme TAVAREZ, MM. RIVY, JAY, GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, Adjoint au Maire.

M. THIERRY, Mme RODRIGUEZ, M. BRIAULT, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme DEVAUCHELLE, MM. BOUCHER, SOARES DE SOUSA COELHO, Mme MENNAD (à partir de 20h42), M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme LACROIX, MM. LAUGARO, FAUCONNIER, JOLY, Mmes TEIXEIRA, BACHELIER, LE GUILLOU (à partir de 20h40), M. BOILLEVIN, Mme BERNIER, MM. COHEN, JALLU, Mme DAHINDEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme MENAGE, Conseillère Municipale, par M. BOËDEC, Maire.

Mme LONGIN, Conseillère Municipale, par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.

Mme KHELFAOUI, Conseillère Municipale, par Mme BERNIER, Conseillère Municipale.

ABSENTES

Mme MENNAD, Conseillère Municipale, (jusqu'à 20h42).

Mme LE GUILLOU, Conseillère Municipale (jusqu'à 20h40).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-7, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12, et L. 1611-5 et D. 1611-5,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE,

Vu la délibération n°2010-137-du 28 juin 2010 relative à la suppression de la TLPE,

Vu la délibération n°2014-90 du 25 juin 2014 relative à la mise en place de la TLPE,

Vu la délibération n°2016-70 du 22 juin 2016 relative à la distinction entre les enseignes et les enseignes scellées au sol,

Considérant que la ville doit délibérer sur toutes modifications concernant la TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'application.

Considérant que Cormeilles-en-Parisis, est une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants, celle-ci peut appliquer des tarifs majorés.

Vu l'avis favorable des commissions commerces, artisanat et entreprises du 15 juin 2017 et finances-marchés publics du 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs sur les publicités extérieures, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les tarifs minimaux applicables sur une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants, suivant le tableau ci-après :

Type de support	Superficies	TARIFS
Enseignes	Superficie ≤ à 12 m ²	exonération hormis pour les enseignes scellées au sol 16,30 € /m ² /an
	12 < superficie ≤ 50 m ²	32,60 € /m ² /an
	Superficie > 50 m ²	65,20 € /m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	Superficie ≤ 50 m ²	16,30 € /m ² /an
	Superficie > 50 m ²	32,60 € /m ² /an
Dispositifs publicitaires sur supports numériques	Superficie ≤ 50 m ²	48,90 € /m ² /an
	Superficie > 50 m ²	97,80 € /m ² /an

DIT qu'en deçà de 15 € il ne sera pas établi de facturation.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal à l'article 70321.

PAR 32 voix pour, 00 voix contre, 03 voix abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Yannick BOËDEC

Affiché en mairie le 05/07/2017 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Notifié le :
Transmis au contrôle de légalité le 5/07/2017.